

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT*

Le 22 mai 2018, le conseil de la Ville de Québec a adopté le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement aux normes de densité d'occupation, R.V.Q. 2676*.

Ce projet de règlement modifie le *Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement* afin de préciser les règles applicables en matière de normes de densité d'occupation.

Ainsi, le *Plan directeur d'aménagement et de développement* est modifié afin de mentionner que les grilles de spécifications contenues aux règlements des arrondissements sur l'urbanisme devraient reproduire uniquement les normes de densité indiquées à ce Plan. De façon exceptionnelle, une norme de densité particulière, différente de celle indiquée à ce Plan, mais conforme à celui-ci, peut être inscrite à la grille de spécifications.

Cependant, dans tous les secteurs où un programme particulier d'urbanisme est prévu au *Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement*, il est spécifié que seules les normes de densité prescrites au Plan peuvent être inscrites dans une grille de spécifications quant aux normes de densité relativement aux bâtiments principaux, et ce, afin d'éviter d'entraver les objectifs du programme particulier d'urbanisme. En conséquence, les grilles de spécifications des règlements des arrondissements sur l'urbanisme qui contiennent des normes de densité différentes de celles prévues au *Plan directeur d'aménagement et de développement* pour une zone incluse dans un secteur visé par un programme particulier d'urbanisme devront être modifiées par concordance avec ce dernier.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet aura lieu le 18 juin 2018, à 16 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Québec situé au 2, rue des Jardins, Québec.

Lors de cette assemblée publique de consultation, un membre du conseil désigné par le maire expliquera le contenu de ce projet ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et il entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement est disponible, pour consultation, au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville, 2, rue des Jardins, Québec, durant les heures de bureau et il peut également être consulté sur le site Internet de la Ville de Québec, à l'adresse suivante :
www.ville.quebec.qc.ca/apropos/gouvernance/index.aspx.

Québec, le 25 mai 2018

L'assistant-greffier de la Ville,

Julien Lefrançois, avocat